

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-006-2022-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-31-00001

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2022/95 portant modification de l'arrêté DSTRAT-2019/09 du 26 juillet 2019 relatif au projet d'expérimentation CESOA Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2022/95

portant modification de l'arrêté DSTRAT-2019/09 du 26 juillet 2019 relatif au projet d'expérimentation CESOA – Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 aout 2021 ;
VU	le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;
VU	la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;
VU	l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, en date du 26 juillet 2019, n° DSTRAT 2019-09 relatif au projet d'expérimentation Cesoa – Centre de Soins Ostéo-articulaires en Ambulatoire ;
VU	l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France, en date du 8 février 2022, n° DIRNOV-2022/01 modifiant l'arrêté n° DSTRAT 2019-09 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° DIRNOV-2022/01, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01, est modifié comme suit :

- La durée de l'expérimentation est prolongée : les inclusions sont autorisées jusqu'au 31 mars 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté n° DIRNOV-2022/01 du 26 juillet 2019, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2022/01 du 8 février 2022, demeurent inchangés.

ARTICLE 2:

La Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Denis, le 31 octobre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER